

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 23 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY.

Absents excusés : Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Monsieur le Maire présente Monsieur Théo HUGUET, technicien rivières du SMAHBB et lui laisse la parole pour une présentation de la politique Natura 2000 sur le territoire.

Madame Carole GUERIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 31 août 2016**
- **Révision taxe d'aménagement**
- **Création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe**
- **Expertise carrelage salle des fêtes du 14 septembre 2016**
- **Accessibilité de la Mairie – Point rencontre avec l'architecte**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 AOÛT 2016

Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2016 est adopté à l'unanimité.

2016-031 – REVISION TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement de la commune en vigueur à ce jour est de 3 %. Il rappelle également les nouvelles dispositions relatives à l'instruction des autorisations des droits du sol qui seront désormais facturées par la Communauté de communes du Sud Gironde et ne pourront en aucun cas être refacturées aux pétitionnaires. Pour mémoire : 144 € le permis de construire, 58 € le certificat d'urbanisme b, 29 € le certificat d'urbanisme a, 101 € la déclaration préalable, 173 € le permis d'aménager, 116 € le permis de démolir, et 101 € le permis modificatif.

Le taux de la part communale peut être situé entre 1 % à 5 %, le taux de la part départementale est de 1,3 % et ne peut pas dépasser 2,5 % et la part régionale ne peut pas excéder 1 %.

Le Maire présente le montant des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement pour les années 2014, 2015 et 2016.

Une discussion s'engage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la délibération du 22 mai 2015 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter le taux de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sans exonération.
- cette taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

2016-032 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 01/10/2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- la suppression du poste de rédacteur principal créée par délibération du 3 avril 2012.

EXPERTISE CARRELAGE SALLE DES FÊTES DU 14 SEPTEMBRE 2016

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la deuxième expertise du carrelage de la salle des fêtes a eu lieu le 14 septembre dernier en présence de l'expert du Tribunal, du fabricant et de son expert, de SIDV et de son avocat, de Monsieur LATOUR, de Marc LABADIE, Arnaud GARBAY et Francis DUBA.

L'avocat de la commune a été contacté, un rendez-vous sera fixé dès réception des conclusions de la nouvelle expertise.

ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Le Maire, Marc LABADIE et Arnaud GARBAY font le compte-rendu de la rencontre avec l'architecte.

Le plan du projet de travaux réalisé par l'architecte et le plan d'aménagement réalisé par le Marc LABADIE et le Maire sont présentés.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **SISS** : Carole GUERIN fait le compte-rendu de la dernière réunion et met le rapport

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016

d'activité 2015 à disposition des conseillers. Elle fait le point de la rentrée scolaire et fait part d'un débat relatif au port du gilet jaune par les enfants empruntant les transports scolaires.

- **CdC – Service "Portage des repas"** : Christopher LATAPY présente le projet d'optimisation, d'harmonisation et d'extension du service à l'ensemble de la CdC du Sud Gironde suite aux fusions.
- **Association de sauvegarde de l'église** : Christopher LATAPY fait part de l'organisation d'une journée nettoyage de la pièce à droite de l'entrée de l'église le samedi 15 octobre 2016 à 14 heures.
- **SIAEPA** : Pierre DIENER présente le projet de fusion des syndicats (SIEP de Barsac, Preignac, Toulonne, SIA de Fargues Langon Toulonne, SIAEPA de Castets-en-Dorthe et SMIVOM du Sauternais) et les travaux en cours.
- **CdC – Écoles de musique** : Pierre DIENER présente le fonctionnement et les projets de la commission.
- **CdC – Conseil communautaire** : Pierre DIENER fait part de l'intervention du nouveau Sous-Préfet, Monsieur Éric SUZANNE, qui s'est présenté et a eu un premier échange avec les élus communautaires. Il expose ensuite les projets de commercialisation des terrains du parc d'activités du Pays de Langon avec la SPL Sud Gironde, de candidature pour une procédure de convention d'aménagement du port de Langon avec le Département de la Gironde. Il informe que la CDCI a accepté la fusion de la CdC du Sud Gironde avec les 8 communes de le CdC des Coteaux macariens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Tableaux église** : Le Maire présente le devis de Monsieur PETURAUD pour la réalisation de 8 pattes de scellement inox pour les tableaux de l'église. Le devis s'élève à la somme de 115,20 € TTC. Le devis est accepté.
- **Nettoyage salle des fêtes** : le Maire informe le Conseil municipal de problèmes de nettoyage des tables, des chaises et de la vaisselle.
- **Remerciements** : le Maire fait part d'un message de remerciement de la famille DARAN suite à la réception du bouquet offert par la mairie pour la naissance de leur dernier enfant.
- **Date repas des aînés et vœux à la population** : la date retenue est le dimanche 29 janvier 2017.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal n'a pas été déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.